



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE L'ALLIER

**Direction départementale des territoires
Service aménagement et urbanisme durable des territoires**

Bureau prévention des risques

N° 3233 bis / 2019

ARRÊTÉ

Portant approbation du Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement de l'État dans le département de l'Allier (Troisième échéance de la directive européenne n°2002/49/CE)

**La préfète de l'Allier,
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite**

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, et notamment son article 34 ;

Vu la directive 2002/49/C.E du parlement Européen et du Conseil de l'Union Européenne du 25 juin 2002 relative à l'évaluation et la gestion du bruit dans l'environnement ;

Vu le code de l'environnement, et notamment ses articles L572-1 à L572-11 et suivants et R572-8 à R572-11 ;

Vu la consultation du public réalisée en application des articles L572-8 et R572-9 du code de l'environnement du 23 septembre au 25 novembre 2019;

Sur proposition de madame la directrice départementale des territoires de l'Allier ;

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Le plan de prévention du bruit dans l'environnement de l'État dans le département de l'Allier, établi en application de la troisième échéance de la directive européenne n°2002/49/CE du 25 juin 2002 et annexé au présent arrêté est approuvé.

Article 2 :

Conformément à l'article R572-11 du code de l'environnement :

Le plan de prévention du bruit dans l'environnement et la note exposant les résultats de la consultation du public et la suite qui leur a été donnée sont tenus à la disposition du public en Préfecture de l'Allier.

Le plan et la note sont également publiés par voie électronique.

Article 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application « Telerecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr

Article 4 :

La secrétaire générale de la préfecture de l'Allier, la directrice départementale des territoires de l'Allier, le directeur de la société des autoroutes Paris-Rhin-Rhône, le directeur des routes du Centre-Est, le directeur des routes du Centre-Ouest, monsieur le directeur régional de la SNCF sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Moulins, le

20 DEC. 2019

La Préfète



Marie-Françoise LECAILLON